



## ARRETE

### DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME AMELIE CHESNEAU, DIRECTRICE DU CCAS

N°AR03\_2022\_0010

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-23 ;

Vu l'arrêté n°AR03\_2022\_0008 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS ;

Considérant que le Président du CCAS peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Directrice du CCAS ;

Considérant que pour assurer dans de bonnes conditions la continuité des services du CCAS, faciliter la rapidité d'exécution des missions ainsi que respecter les délais impartis par les lois et règlements pour la signature d'actes et de documents, il y a lieu d'accorder une délégation de fonction et de signature à Madame Amélie CHESNEAU, Directrice du CCAS ;

## ARRETE

### **Article 1 : Administration générale des services du CCAS, action sociale, accompagnement social, insertion professionnelle et handicap**

Délégation de signature est donnée à Madame Amélie CHESNEAU, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour :

- les notes de service ;
- les transmissions de pièces ;
- les notifications aux tiers d'actes administratifs ;
- les correspondances courantes aux administrés, aux prestataires et aux partenaires ;
- les certificats administratifs, attestations et formulaires relatifs aux situations traitées par le CCAS.

Il est précisé que la délégation de signature est accordée dans les domaines susmentionnés à l'effet d'assister Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

**Article 2 : Finances et budget**

Délégation de signature est donnée à Madame Amélie CHESNEAU, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour :

- les correspondances courantes aux partenaires financiers du CCAS ;
- les bons de commande pour l'engagement des dépenses ;
- les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes émis pour l'exécution du budget du CCAS ;
- l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives ;
- les états de sommes dues ;
- les certificats administratifs ;
- les courriers de relance des impayés.

Il est précisé que la délégation de signature est accordée dans les domaines susmentionnés à l'effet d'assister Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

**Article 3 : Ressources humaines**

Délégation de signature est donnée à Madame Amélie CHESNEAU, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour :

- les courriers aux agents ;
- les arrêtés municipaux en matière de : titularisation, stagiairisation suite à promotion interne, renouvellement de contrat à durée déterminée et indéterminée sur les emplois permanents et non permanents, contrat de recrutement de vacataires, positions administratives du fonctionnaire (détachement, disponibilité, mise à disposition, congés parental, congé de présence parentale et position hors cadre), départs, réintégration, avancements, temps de travail, congés, maladie, primes ;
- l'ensemble des courriers, conventions, formulaires, attestations, certificats relevant des matières susmentionnées ;
- l'ensemble des courriers, conventions, formulaires, attestations, certificats relevant du non renouvellement de CDD, conventions de stage, dossiers de retraite, notation et évaluation du personnel, listes des agents établies pour les avancements, listes des agents établies pour les élections de leurs représentants aux instances paritaires, déclarations d'accident de travail et tous documents s'y rapportant, formation du personnel, transport ;
- toutes pièces justificatives liées à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant.

Il est précisé que la délégation de signature est accordée dans les domaines susmentionnés à l'effet d'assister Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Cette délégation exclut la signature des actes ci-après :

- les courriers, les arrêtés municipaux ainsi que les contrats, en matière de nomination et recrutement de personnel sur des emplois permanents et non-permanents ;
- l'ensemble des actes relatifs aux licenciements et à l'introduction de procédures disciplinaires, sanctions, révocations et radiations.

**Article 4 : Délivrance de secours d'urgence**

Délégation de signature est donnée à Madame Amélie CHESNEAU, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour :

- les documents portant sur la délivrance de secours d'urgence, dans le cadre de la régie d'action sociale (notamment les chèques alimentaires et les chèques d'accompagnement personnalisé).

Il est précisé que la délégation de signature est accordée dans les domaines susmentionnés à l'effet d'assister Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Madame Amélie CHESNEAU.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 11 juillet 2022



Signé électroniquement par :  
Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 12/07/2022  
Qualité : Mr LE MAIRE  
(Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Président du CCAS

Publication le : 13 juillet 2022

Notifié le :